



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Risques

Affaire suivie par :
M. Pierrick LOICHOT
pierrick.loichot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Belfort, le 6 juillet 2026

**Le directeur départemental
des territoires**

à

Destinataires in fine

OBJET : porter à connaissance des cartes d'aléa inondation par débordement établies dans le cadre de la révision du PPRI de la Savoureuse et de ses affluents et nouvelle prescription du PPRI

P.J : Arrêté portant nouvelle prescription du PPRI
Réf. : PPRI de la Savoureuse – Cartographie des aléas

Conformément à l'article L-132.2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise, il appartient à l'autorité administrative compétente de l'Etat (en l'occurrence la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort) de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements, la cartographie de l'aléa inondation par débordement réalisée sur ce territoire.

Cette cartographie de l'aléa a été réalisée à partir d'une étude hydraulique effectuée sur votre bassin versant, en modélisant la crue centennale (crue modélisée de retour 100 ans) qui est la référence fixée par le décret "PPRI" du 05 juillet 2019. L'aléa de référence est ainsi caractérisé selon 4 niveaux. Cette cartographie (pour les 4 niveaux) est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort à l'adresse ci-dessous :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-Prevention/Prevention-des-risques/Les-risques-naturels/Risque-inondation/Procedure-de-revision-du-PPRI-de-la-Savoireuse-et-de-ses-affluents-Etat-d-avancement>

Vous trouverez, joint à ce présent courrier, la cartographie identifiant l'aléa inondation par débordement sur le territoire de votre commune.

Il vous appartient désormais de prendre en compte ces nouvelles informations dans le cadre de vos décisions d'urbanisme, et dans vos documents de planification. A cet effet, les services instructeurs pourront se référer à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (*), lequel vous permet de refuser certains projets ou de leur imposer des prescriptions spéciales.

Concernant les travaux d'élaboration du PPRI de la Savoureuse et de ses affluents, la prochaine étape consistera à définir le zonage réglementaire et le règlement qui y sera associé. Des réunions associant les élus seront organisées à l'automne 2026 pour vous présenter et élaborer ces documents.

Cette démarche PPRI a nécessité des travaux, des échanges techniques et de nombreux temps de concertation qui se sont inscrits dans la durée. En conséquence, il a été nécessaire de renouveler l'arrêté préfectoral prescrivant la révision et l'extension du PPRI de la Savoureuse et de ses affluents en abrogeant l'arrêté initial en date de 2012. Ce nouvel arrêté ne remet en cause ni la démarche en cours, ni les données validées à ce jour.

Ainsi, vous trouverez également joint au présent courrier, cet arrêté inter- préfectoral n°90-2026-07-03-00004 du 03 juillet 2026 portant nouvelle prescription pour la révision et l'extension du PPRI de la Savoureuse et de ses affluents.

Vous en souhaitant bonne réception, la DDT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Romain COURTET', is written over a horizontal line.

Romain COURTET

(*) Article R.111-2 du Code de l'urbanisme : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observations de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique".

Liste des destinataires

- Monsieur le Maire d'Andelnans
- Monsieur le Maire d'Auxelles-bas
- Monsieur le Maire d'Auxelles-Haut
- Monsieur le Maire de Belfort
- Monsieur le Maire de Bermont
- Madame le Maire de Botans
- Madame le Maire de Châtenois-les-Forges
- Monsieur le Maire de Chaux
- Monsieur le Maire de Danjoutin
- Monsieur le Maire d'Eloie
- Monsieur le Maire d'Evette Salbert
- Monsieur le Maire de Giromagny
- Monsieur le Maire de Grosmagny
- Madame le Maire de Lachapelle-sous-Chaux
- Monsieur le Maire de Lepuix-Gy
- Monsieur le Maire de Riervescemont
- Monsieur le Maire de Rougegoutte
- Monsieur le Maire de Semamagny
- Madame le Maire de Sévenans
- Monsieur le Maire de Trévenans
- Monsieur le Maire de Valdoie
- Monsieur le Maire de Vescemont
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) – 26 bis Grande Rue – 90170 ETUEFFONT
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort – 6 Place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président du Grand Belfort – Communauté d'agglomération – Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort – 2 Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

